



## Access Request for the NWT Archaeological Sites Data Base Demande d'accès à la base de données sur les sites archéologiques des TNO

Prince of Wales Northern Heritage Centre Archaeology Program  
Programme d'archéologie du Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles

1. Please complete Schedule A and fax or email it to (867) 873-0205 / [archaeology@gov.nt.ca](mailto:archaeology@gov.nt.ca).
2. We will review your request and will contact you with the results. If we find that archaeological data exists for your study area you must submit a copy of the completed and signed Licence Agreement and Schedule A before we will release the data.
3. Signed agreements may be sent:

By mail: Cultural Places Program  
Prince of Wales Northern Heritage Centre  
P.O. Box 1320, Yellowknife, NT X1A 2L9

By courier: Cultural Places Program  
Prince of Wales Northern Heritage Centre  
4750 48th Street  
Yellowknife, NT X1A 2L9  
(867) 767-9347 x 71252

**Submitting a signed Licence Agreement does not guarantee that the Government of the Northwest Territories will provide access to the NWT Archaeological Sites Data Base. The Government of the Northwest Territories reserves the right to withhold the provision of any archaeological site information requested in accordance with the discretionary powers provided for in section 19 of the *Access to Information and Protection of Privacy Act*, 1994.**

### Important Information about Archaeological Site Data and Land Use Review

Archaeological sites, and access to information about them, are protected by legislation in the Northwest Territories. Please note that documents submitted to land and water boards, or federal land regulators in respect of a land use permits are public documents.

**Depicting archaeological sites in these documents may contravene section 5 and 6 of the Licence Agreement.**

The NWT Archaeological Sites Data Base contains records for "known" or recorded archaeological sites. Since archaeologists have not yet systematically investigated many areas of the Northwest Territories, it is possible that unrecorded archaeological sites exist within your area of

1. Veuillez remplir l'annexe A et la télécopier (867-873-0205) ou l'envoyer par courriel ([archaeology@gov.nt.ca](mailto:archaeology@gov.nt.ca)).
2. Nous examinerons votre demande et communiquerons avec vous pour vous faire part du résultat. Si nous concluons qu'il existe des données archéologiques sur votre domaine d'étude, vous devez nous envoyer une copie de l'entente de licence ainsi que de l'annexe A, remplies et signées, pour que nous puissions les divulguer.
3. Prière d'envoyer les documents signés aux adresses suivantes :

Par la poste Programme des sites culturels  
Centre du patrimoine septentrional  
Prince-de-Galles  
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Par messagerie Programme des sites culturels  
Centre du patrimoine septentrional  
Prince-de-Galles  
4750, 48<sup>e</sup> Rue  
Yellowknife NT X1A 2L9  
867-767-9347, poste 71252

**Le dépôt d'une entente de licence signée ne garantit pas que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) accordera un accès à la base de données sur les sites archéologiques des Territoires du Nord-Ouest (TNO). Le GTNO se réserve le droit de refuser la divulgation de toute donnée concernant un site archéologique et d'exercer les pouvoirs discrectionnaires que prévoit l'article 19 de la *Loi de 1994 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.**

### Renseignements importants concernant les données sur les sites archéologiques et l'examen de l'utilisation des terres

Les sites archéologiques ainsi que l'accès à l'information s'y rapportant sont protégés par la loi aux TNO. Veuillez noter que les documents déposés auprès des offices des terres et des eaux ou d'organismes fédéraux de réglementation des terres concernant des permis d'utilisation des terres sont des documents publics.



interest. Archaeological impact assessments are frequently necessary for development projects in areas where there is little known about heritage resources.

### **Do not assume that the coordinates provided for archaeological sites are precise.**

Information on sites has been gathered over many decades and most coordinates were obtained prior to precision GPS. Coordinates for any given site might vary by up to 200 metres. Archaeological site locations are provided as point data, usually marked at the center of a site. Sites vary in extent and size however, and information regarding this is located in the site record. You should pay particular attention to this if you are planning development activities in the vicinity of an archaeological site. Territorial and federal law prohibits development activities within 30 metres of a known or suspected archaeological site.

Archaeological research in the Northwest Territories requires a valid NWT Archaeologists Permit. Permit forms and requirements are available at [www.pwnhc.ca/cultural-places/archaeology-program/](http://www.pwnhc.ca/cultural-places/archaeology-program/).

Questions concerning data content, structure, standards, policy and procedures should be directed to the Tom Andrews, Territorial Archaeologist, Prince of Wales Northern Heritage Centre, (by email at [archaeology@gov.nt.ca](mailto:archaeology@gov.nt.ca) or by phone at (867) 767-9347 x 71252).

### **La représentation de sites archéologiques dans ces documents pourrait contrevenir aux articles 5 et 6 de l'entente de licence.**

La base de données sur les sites archéologiques des TNO contient des données sur des sites archéologiques « connus » ou enregistrés. Comme les archéologues n'ont pas encore systématiquement étudié de nombreuses régions des TNO, il est possible qu'il existe des sites archéologiques non enregistrés pour votre domaine d'intérêt. Une étude d'impact archéologique est souvent nécessaire pour les projets de développement dans les domaines où les connaissances sur les ressources patrimoniales sont limitées.

### **Ne présumez pas que les coordonnées fournies pour les sites archéologiques sont précises.**

L'information sur les sites a été recueillie au fil de nombreuses décennies et la plupart des coordonnées ont été obtenues avant l'arrivée des GPS de précision. Les coordonnées peuvent varier, quel que soit le site; l'écart peut atteindre jusqu'à 200 mètres. La localisation d'un site archéologique est fournie sous la forme de points de données, qui correspondent habituellement à l'aire centrale dudit site. La superficie et l'envergure des sites varient cependant, et le dossier d'un site contient des précisions à cet égard. Soyez particulièrement vigilant à ce sujet si vous planifiez des activités de développement à proximité d'un site archéologique. Les lois territoriales et fédérales empêchent les activités de développement dans un rayon de 30 mètres d'un site archéologique connu ou présumé.

La possession d'un permis de recherche archéologique valide est obligatoire aux TNO. Les formulaires de permis et les exigences s'y rapportant peuvent être téléchargés à <http://www.pwnhc.ca/fr/programmes-des-sites-culturels/archeologie/>.

Les questions sur le contenu, la structure, les normes, les politiques et les procédures touchant les données doivent être adressées à Tom Andrews, archéologue territorial, Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles (par courriel à [archaeology@gov.nt.ca](mailto:archaeology@gov.nt.ca) ou par téléphone au 867-767-9347, poste 71252).



## License Agreement Entente de Licence

THIS LICENCE AGREEMENT MADE THIS

day of , 20

**TO:** The Government of the Northwest Territories, as represented by the Minister of the Department of Education, Culture and Employment (herein the “GNWT”)

P.O. Box 1320  
Yellowknife, N.W.T. X1A 2L9

### WHEREAS:

- A. Archaeological sites, and access to information about them, are protected by legislation in the Northwest Territories.
- B. The GNWT is the owner of the property rights in a digital spatial data base known as the “NWT Archaeological Sites Data Base” (herein the “NWT Archaeological Sites Data Base”) and which consists of a digital file comprised of several thousand data records describing the geographic location, nature, and extent of known archaeological sites in the Northwest Territories and a digital file created using the Geographic Information System which provides for a visual representation of some of the data.
- C. The NWT Archaeological Sites Data Base was created for and/or by the GNWT for visual purposes, to aid in environmental assessment and land use permit application and review processes and for archaeological research purposes.
- D. The signatory to this Agreement (herein the “Licensee”) wishes to obtain and make use of that portion of the NWT Archaeological Sites Data Base as more particularly specified in Schedule “A” attached hereto (said portion herein called the “Data Base Subset”) in hard copy and/or softcopy format.

The GNWT has agreed to make the Data Base Subset available to the Licensee and to grant a non-exclusive licence to the Licensee to use the Data Base Subset for the purposes of the specific project set forth in **Schedule “A”** attached hereto and subject to the terms and conditions specified in this Licence Agreement.

**NOW THEREFORE, in consideration of the GNWT providing the Data Base Subset to the Licensee, receipt of which is acknowledged by the Licensee, the Licensee acknowledges and covenants and agrees as follows:**

LA PRÉSENTE ENTENTE DE LICENCE A ÉTÉ CONCLUE LE

20

**AVEC :** le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, représenté par le ministère de l’Éducation, de la Culture et de la Formation (ci-après le GTNO)

C. P. 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9

### ATTENDU QUE :

- A. Les sites archéologiques ainsi que l’accès à l’information s’y rapportant sont protégés par la loi aux Territoires du Nord-Ouest (TNO);
- B. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est le titulaire des droits de propriété d’une base de données spatiales numérique, connue sous le nom de « base de données sur les sites archéologiques des TNO » (ci-après la « base de données sur les sites archéologiques des TNO »), qui consiste en un dossier numérique contenant plusieurs milliers de fichiers de données décrivant l’emplacement géographique, la nature et l’étendue de sites archéologiques connus aux TNO ainsi qu’un fichier numérique créé à l’aide d’un système d’information géographique qui fournit une représentation visuelle de certaines données;
- C. La base de données sur les sites archéologiques des TNO a été créée pour et par le GTNO à des fins visuelles et pour faciliter les évaluations environnementales, la mise en œuvre de processus d’examen et de demande de permis d’utilisation des terres ainsi que la recherche archéologique;
- D. Le signataire de la présente entente de licence (ci-après « le titulaire de la licence ») souhaite obtenir l’autorisation d’utiliser une partie de la base de données sur les sites archéologiques des TNO (ci-après « le sous-ensemble de la base de données »), ainsi que le précise l’annexe A, en copie papier ou électronique;

Le GTNO a accepté de rendre le sous-ensemble de la base de données accessible au titulaire de la licence et d’accorder à ce dernier une licence non exclusive afin qu’il puisse utiliser ledit sous-ensemble pour le projet énoncé à l’annexe A et sous réserve des modalités établies dans la présente entente de licence;



1. The GNWT is the owner of the property rights in the NWT Archaeological Sites Data Base (including the Data Base Subset) and the NWT Archaeological Sites Data Base (including the Data Base Subset) is protected under the Copyright Act (Canada).
2. The Licensee shall not dispute or contest, directly or indirectly, the validity, ownership or enforceability of the GNWT's right, title or interest in and to the NWT Archaeological Sites Data (including the Data Base Subset).
3. The GNWT is under no obligation to provide to the Licensee any up-dated or revised versions of the Data Base Subset.
4. The Licensee has been granted a non-exclusive licence for a term of one (1) year from the date of this Licence Agreement to use the Data Base Subset anywhere in Canada for the purposes specified in this Licence Agreement. The GNWT has not agreed to transfer or assign to the Licensee the whole or any part of the GNWT's right, title or interest in or to the NWT Archaeological Sites Data Base (including the Data Base Subset).
5. Except as otherwise expressly provided in this Licence Agreement, the Licensee shall not, without the prior written consent of the GNWT:
  - (a) display, duplicate or reproduce, in whole or in part, the Data Base Subset in any form or format whatsoever; or
  - (b) sell, loan, lease, distribute, transfer, grant, licence, sub-licence or assign the Data Base Subset or any of the rights granted to the Licensee pursuant to this Licence Agreement to any third party.
6. The Licensee may use the Data Base Subset only for the purposes of the specific project set forth in Schedule "A" attached hereto, including, where specified, the creation of new maps with new layers, alterations and enhancements (herein "New Maps"), subject to the following terms and conditions:
  - (a) New Maps, in whatever form or format whatsoever they are produced, must contain a reference which:
    - (i) acknowledges that the NWT Archaeological Sites Data Base was used as a basis for the preparation of the New Maps and that the NWT Archaeological Sites Data Base is the property of the GNWT by inclusion of the following wording on the New Maps: *Archaeological Site Data provided by the Prince of Wales Northern Heritage Centre; © Government of the Northwest Territories, Education, Culture and Employment;*

**EN FOI DE QUOI, eu égard à l'acceptation du GTNO d'accorder un accès au sous-ensemble de la base de données au titulaire de la licence, celui-ci en accuse réception et reconnaît avoir pris connaissance de ce qui suit et être d'accord :**

1. Le GTNO est le titulaire des droits de propriété de la base de données sur les sites archéologiques des TNO (y compris le sous-ensemble de la base de données), et cette base de données (y compris son sous-ensemble) est protégée en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada);
2. Le titulaire de la licence ne peut pas mettre en cause ou contester, directement ou indirectement, la propriété ou l'applicabilité des droits, titres ou intérêts du GTNO relativement aux données sur les sites archéologiques des TNO (y compris le sous-ensemble de la base de données);
3. Le GTNO n'est pas soumis à l'obligation de fournir au titulaire de la licence des versions mises à jour ou révisées du sous-ensemble de la base de données;
4. Le titulaire de la licence s'est vu accorder une licence non exclusive d'une (1) année à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente entente afin de pouvoir utiliser le sous-ensemble de la base de données n'importe où au Canada aux fins précisées dans cette entente de licence. Le GTNO n'a pas accepté de transférer ou de céder au titulaire de la licence la totalité ou une partie des droits, titres ou intérêts qu'il détient dans la base de données sur les sites archéologiques des TNO (y compris le sous-ensemble de la base de données) ou à son égard;
5. Sauf disposition expresse contraire dans la présente entente de licence, le titulaire de la licence ne peut, sans le consentement écrit préalable du GTNO :
  - (a) afficher, copier ou reproduire, en tout ou en partie, le sous-ensemble de la base de données sous quelque forme ou format que ce soit; ou
  - (b) vendre, prêter, louer, distribuer, transférer, accorder, céder sous licence, octroyer une sous-licence ou attribuer à un tiers le sous-ensemble de la base de données ou n'importe lequel des droits qui lui ont été alloués en vertu de la présente entente de licence;
6. Le titulaire de la licence ne peut utiliser le présent sous-ensemble de la base de données que dans le cadre du projet énoncé à l'annexe A, y compris, lorsqu'il en est question, pour la création



- (ii) the GNWT makes no guarantees, representations or warranties respecting the NWT Archaeological Sites Data Base (including the Data Base Subset), express or implied, arising by law or otherwise, including but not limited to, the effectiveness, completeness, accuracy or fitness for any particular purpose of the NWT Archaeological Sites Data Base (including the Data Base Subset); and
  - (iii) indicates the New Maps have been produced through the use of new layers, alterations or enhancements made to the Data Base Subset exclusively by the Licensee;
  - (b) New Maps are not made available to the general public unless the scale is 1:2,000,000 or smaller scale, and that the positional accuracy has been randomised to protect the location of the site; and
  - (c) the Licensee may charge a fee to third persons for whom the Licensee is undertaking the project (including for the creation and production of New Maps where the project consists of creating and producing New Maps) based solely on the time spent by the Licensee but such fee shall not include, directly or indirectly, any cost or charge for the Data Base Subset used by the Licensee for the purposes of the project.
7. Since the Data Base Subset has been provided to the Licensee free of charge, the Data Base Subset is provided on an "AS IS" basis, and the GNWT makes no guarantees, representations or warranties respecting the NWT Archaeological Sites Data Base (including the Data Base Subset), express or implied, arising by law or otherwise, including but not limited to, the effectiveness, completeness, accuracy or fitness for any particular purpose of the NWT Archaeological Sites Data Base (including the Data Base Subset).
8. The GNWT shall not be liable in respect of any claim, demand or action, irrespective of the nature of the cause of the claim, demand or action alleging any loss, injury or damages, direct or indirect, which may result from the Licensee's use or possession of the Data Base Subset or in any way relating to this Licence Agreement, including, without limiting the foregoing, liability for loss of profits or contracts, or any consequential loss of any kind incurred or suffered by the Licensee.
9. The Licensee shall indemnify and save harmless the GNWT, its Ministers and employees, from and against any claim, demand or action, irrespective of the nature of the cause of the claim, demand

de nouvelles cartes avec des niveaux supplémentaires, des modifications et des améliorations (ci-après « les nouvelles cartes »), sous réserve des modalités suivantes :

- (a) Les nouvelles cartes, produites sous quelque forme ou format que ce soit, doivent comporter une mention qui :
    - (i) indique que la base de données sur les sites archéologiques des TNO a servi de base pour la préparation des nouvelles cartes et qu'elle appartient au GTNO par l'inclusion du libellé suivant : *Données sur un site archéologique fournies par le Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles; © des Territoires du Nord-Ouest, Éducation, Culture et Formation;*
    - (ii) précise que le GTNO ne donne aucune garantie et ne fait aucune assertion en ce qui a trait à la base de données sur les sites archéologiques des TNO (y compris le sous-ensemble de la base de données), expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, notamment au sujet de l'efficacité, de l'intégralité, de l'exactitude ou de l'adaptation à un usage particulier de la base de données sur les sites archéologiques des TNO (y compris le sous-ensemble de la base de données);
    - (iii) souligne que les nouvelles cartes ont été produites par l'ajout de niveaux, des modifications ou des améliorations au sous-ensemble de la base de données, exclusivement par le titulaire de la licence;
  - (b) Les nouvelles cartes ne peuvent être accessibles au public que si l'échelle est de 1 sur 2 000 000 ou moins et si la précision de localisation a été randomisée pour ne pas divulguer l'emplacement du site;
  - (c) Le titulaire de la licence peut facturer des frais à des tiers pour lesquels il entreprend le projet (y compris la création et la production de nouvelles cartes lorsque le projet le prévoit), en se fondant uniquement sur le temps qu'il y a consacré, mais de tels frais ne peuvent inclure, directement ou indirectement, les coûts liés à son utilisation du sous-ensemble de la base de données pour le projet;
7. Le sous-ensemble de la base de données est fourni en l'état, « tel quel », au titulaire de la licence, car il l'est gratuitement, et le GTNO ne donne aucune garantie et ne fait aucune assertion concernant la base de données sur les sites archéologiques des TNO (y compris le sous-ensemble de la base de données), expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, notamment au sujet de





- or action, alleging loss, costs (including lawyer's costs), expenses, damages or injuries (including injuries resulting in death) arising out of the Licensee's use or possession of the Data Base Subset or in any way relating to this Licence Agreement.
10. The GNWT may, at its option, immediately by notice in writing terminate or cancel this Licence Agreement and all rights granted to the Licensee pursuant to this Licence Agreement, without first giving the Licensee an opportunity to cure, if the Licensee:
    - (a) makes a general assignment for the benefit of creditors or a proposal or arrangement under the Bankruptcy and Insolvency Act (Canada) (herein the "Act"), if a petition is filed against the Licensee under the Act, if the Licensee is declared or adjudicated bankrupt, if a liquidator, trustee in bankruptcy, custodian, receiver or any other officer with similar powers is appointed of or for the Licensee or if the Licensee commits any act of bankruptcy or shall propose an arrangement or compromise or institute proceedings to be adjudged bankrupt or insolvent;
    - (b) assigns or attempts to assign this Licence Agreement or any of the rights hereunder to any person, without the written consent of the GNWT; or
    - (c) is in breach or in default in respect of any other covenant or agreement on the part of the Licensee contained in this Licence Agreement.
  11. Upon the expiration or termination of this Licence Agreement for any reason whatsoever, the Licensee shall destroy all copies of the Data Base Subset in the possession of the Licensee and, if so requested by the GNWT, shall furnish to the GNWT a written notice certifying that the Licensee has destroyed all copies of the Data Base Subset in the possession of the Licensee.
  12. The failure of the GNWT to exercise any of its rights hereunder or the delay in the exercise of such rights by the GNWT, shall not operate as a waiver by the GNWT of such rights.
  13. Any notices to the Licensee by the GNWT may be mailed by registered mail or delivered to the Licensee at the address specified by the Licensee under the Licensee's signature hereunder. Any notices mailed shall be deemed to have been received by the Licensee five (5) days after the date on which the same were mailed.
- l'efficacité, de l'intégralité, de l'exactitude ou de l'adaptation à un usage particulier de cette base (y compris le sous-ensemble précité);
8. Le GTNO ne peut être tenu responsable d'aucune réclamation, demande ou action, peu importe la nature de la cause de la réclamation, demande ou action alléguant des pertes, blessures ou dommages, directs ou indirects, qui découleraient de l'utilisation ou de la possession du sous-ensemble de la base de données par le titulaire de la licence, ou en relation d'un façon ou d'une autre avec la présente entente de licence, notamment, sans restreindre la portée de ce qui précède, la responsabilité de pertes de profits ou de contrats, ou de toute autre perte entraînée, de quelque nature que ce soit, que subirait le titulaire de licence;
  9. Le titulaire de la licence doit indemniser et dégager le GTNO, ses ministres et ses employés à l'égard de toute réclamation, demande ou action, peu importe la nature de la cause de la réclamation, de la demande ou de l'action alléguant des pertes, coûts (y compris les frais d'avocat), dépenses, dommages ou lésions (y compris des blessures mortelles) découlant de l'utilisation ou de la possession du sous-ensemble de la base de données par le titulaire de licence, ou en relation d'un façon ou d'une autre avec la présente entente de licence;
  10. Le GTNO peut à son gré, au moyen d'un avis écrit immédiat, résilier ou annuler la présente entente de licence ainsi que les droits accordés au titulaire de la licence conformément à l'entente, sans d'abord donner une possibilité de réparation, si le titulaire de la licence :
    - (a) fait une cession générale au bénéfice de créanciers ou soumet une proposition ou un arrangement en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après « la Loi », si une procédure est engagée à son égard aux termes de la Loi, s'il est déclaré ou jugé en faillite, si un liquidateur, un syndic de faillite, un gardien, un séquestre ou tout autre agent doté de pouvoirs semblables est nommé à son égard ou s'il commet un acte quelconque de faillite, propose un arrangement ou un compromis, ou engage des procédures pour être déclaré en état de faillite ou d'insolvabilité;
    - (b) cède ou tente de céder la présente entente de licence ou tout droit qu'elle accorde à toute personne sans le consentement écrit du GTNO; ou



14. This Licence Agreement shall be governed and construed in accordance with the laws of the Northwest Territories including the laws of Canada applicable therein and the Licensee agrees to irrevocably attorn to the jurisdiction of the courts of the Northwest Territories for the resolution of any disputes or proceedings arising from or pursuant to this Licence Agreement.
15. If a court of competent jurisdiction should find any provision of this Licence Agreement to be invalid or unenforceable, such finding shall not affect or impair the validity or enforceability of the remaining provisions.

**IN WITNESS WHEREOF THE LICENSEE has signed this Agreement as of the date and year above written.**

- (c) enfreint d'autres conventions ou dispositions le concernant dans l'entente de licence, ou est en défaut relativement à celles-ci;
11. Lors de l'expiration ou de la résiliation de cette entente de licence pour quelque raison que ce soit, son titulaire doit détruire toutes les copies du sous-ensemble de la base de données en sa possession et fournir au GTNO, si celui-ci lui en fait la demande, un avis écrit attestant cette destruction;
12. Le fait que le GTNO n'ait exercé aucun de ses droits prévus dans la présente entente ou un retard à exercer de tels droits n'équivaut pas à une renonciation à ces droits par le GTNO;
13. Tout avis du GTNO destiné au titulaire de la licence peut être envoyé par courrier recommandé ou livré à l'adresse indiquée par le titulaire sous sa signature de la présente entente. Tout avis posté sera réputé avoir été reçu par le titulaire cinq (5) jours après la date à laquelle il a été mis à la poste;
14. L'entente de licence est régie par les lois des TNO ainsi que par celles du Canada s'y appliquant, et le titulaire de la licence accepte de se soumettre de façon irrévocable à la compétence des tribunaux des TNO pour la résolution de tout différend ou toute poursuite suscitée par la présente entente ou s'y rapportant;
15. Si un tribunal compétent juge une disposition de la présente entente de licence invalide ou inapplicable, cette conclusion ne doit pas nuire ou porter atteinte au caractère valide ou exécutoire des dispositions restantes.

**EN FOI DE QUOI, le titulaire de la licence a signé la présente entente à la date et en l'année indiquées par écrit ci-dessus.**



If Licensee is a government or corporation / Si le titulaire de la licence est un gouvernement ou une personne morale :

(Print full name of corporation)  
(Nom complet en caractères d'imprimerie)

(Mailing Address)  
(Adresse postale)

Per / par :

(Print Name and Position)  
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

(Affix corporate seal)  
(Sceau du gouvernement ou de la personne morale)

Per / par :

(Print Name and Position)  
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)





If Licensee is a partnership or sole proprietorship / Si le titulaire de la licence est une société en nom collectif ou une entreprise individuelle :

(Print full firm or business name)  
(Nom complet de l'entreprise en caractères d'imprimerie)

(Mailing Address)  
(Adresse postale)

Per / par :

(Witness / Témoin)

(Print Name and Position)  
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

Per / par :

(Witness / Témoin)

(Print Name and Position)  
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)



If Licensee is an individual or individuals / Si le titulaire de la licence est un particulier ou un groupe de particuliers :

Per / par :

(Witness / Témoin)

(Print Name and Position)  
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

(Mailing Address)  
(Adresse postale)

Per / par :

(Witness / Témoin)

(Print Name and Position)  
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

(Mailing Address)  
(Adresse postale)



On behalf of the NWT Cultural Places Program, Government of the Northwest Territories /  
Au nom des responsables du Programme des sites culturels des TNO pour le gouvernement  
des Territoires du Nord-Ouest :

Per / par :

(Witness / Témoin)

(Print Name and Position)  
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

(Mailing Address)  
(Adresse postale)



## Schedule 'A' Annexe A

PLEASE PRINT / VEUILLEZ ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE :

### Contact Information / Coordonnées

---

Date (d-m-y / j-m-a) :

Name / Nom :

Company or Affiliation / Société ou affiliation :

Address / Adresse :

Community / Ville ou collectivité :

Prov. or / ou Terr. :

Postal Code / Code postal :

Email / Courriel :

Phone / Tél. :

Fax / Téléc. :

### Data Use / Utilisation des données

---

Why do you require a data subset of the NWT Archaeological Sites Data Base? / Pourquoi avez-vous besoin d'un sous-ensemble de données de la base de données sur les sites archéologiques des TNO?

Check all that are applicable / Veuillez cocher toutes les réponses pertinentes :

Archaeological Research / Recherche archéologique

Use in GIS / Utilisation d'un SIG

Land Use Permit Application / Demande de permis d'utilisation des terres

Other / Autre

Please specify / Veuillez préciser :

What is the specific project that you intend to use the data subset for? Please describe in detail / Pour quel projet particulier avez-vous l'intention d'utiliser le sous-ensemble de données? Veuillez décrire le projet de façon détaillé ici :



**Access / Accès**

Who will have access to this data subset or any product derived from it? / Qui aura accès à ce sous-ensemble de données ou à tout produit en dérivant?

**Spatial Extent of Data Request / Étendue spatiale des données demandées**

1. Please **email** the footprint of your project as an ArcGIS shapefile. If this is not possible, please send a scanned map of the footprint of your project by email. / Veuillez **envoyer par courriel** l’empreinte de votre projet dans un fichier de forme ArcGIS. Si ce n’est pas possible, veuillez envoyer par courriel une carte numérisée de l’empreinte de votre projet.
2. Please describe the location of your project / Veuillez décrire l’emplacement de votre projet :
  - (i) NTS Map sheets / Feuilles de la carte du SNRC :
  - (ii) Geographic coordinates / Coordonnées géographiques  
(Please indicate units / prière de préciser les unités) :

DMS or/ou DD

Latitude (N)	Longitude (W/O)

*(Continue on another sheet if required. / Utilisez une feuille supplémentaire au besoin.)*

- (iii) Coordinate Datum used in / Système de référence des coordonnées :

WGS84 NAD83





**Digital Data will be forwarded by email. Please ensure your email address above is correct. Clients without email can request data in disk, or hardcopy format. / Les données numériques seront transmises par courriel. Veuillez vous assurer que votre adresse électronique ci-dessous est correcte. Les clients sans adresse électronique peuvent demander la transmission de données sur un disque ou sur support papier.**

Data Format Required/ Format requis :

MS Excel      ArcGIS

Please contact us if you require other formats. / Veuillez communiquer avec nous si vous avez besoin d'un autre format.

Prince of Wales  
Northern Heritage Centre  
P.O. Box 1320, Yellowknife, NT X1A 2L9  
Tel: (867) 767-9347 x 71252  
Fax: (867) 873-0205  
[www.pwnhc.ca](http://www.pwnhc.ca)  
[archaeology@gov.nt.ca](mailto:archaeology@gov.nt.ca)

Centre du patrimoine septentrional  
Prince-de-Galles  
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9  
Tél. : 867-767-9347, poste 71252  
Télé. : 867-873-0205  
[www.pwnhc.ca/fr/](http://www.pwnhc.ca/fr/)  
[archaeology@gov.nt.ca](mailto:archaeology@gov.nt.ca)

**Office Use Only / À usage interne seulement :**

Number of sites / Nombre de sites : \_\_\_\_\_ Completed By / Rempli par : \_\_\_\_\_

Received(d-m-y) / Reçu le (j-m-a) : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ Completed (d-m-y) / Traité le (j-m-a) : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_